

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MAI 2023 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance du conseil municipal de ce mercredi trois mai de l'an deux-mille vingt-trois (03/05/2023) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Denis BERTRAND, conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

S. MARCO, conseillère municipale déléguée au suivi Covid, fait lecture du point sur la situation :

	7ème vague										8ème vague				9ème vague				10ème vague		
	14/12/2021	26/01/2022	23/03/2022	04/05/2022	29/06/2022	06/07/2022	31/08/2022	22/09/2022	05/10/2022	12/10/2022	26/10/2022	23/11/2022	30/11/2022	14/12/2022	04/01/2023	15/02/2023	22/02/2023	1er/03/23	19/04/2023	03/05/2023	Colonne1
Cas confirmés France	8 318 995	16 948 487	24 189 928	28 649 885	30 739 058	31 269 545	34 508 894	34 983 782	35 546 188		36 586 874	37 349 892	37 631 069	38 436 751	39 334 073	39 605 572	39 630 273	39 649 055		39 866 718	
Décès	121 368	129 088	141 002	145 938	149 475	149 654	153 926	154 812	155 267		156 406	158 232	158 708	159 680	162 031	164 656	164 828	164 946			
Nombre de reproduction	1,42	1,19	1,29	0,68	1,45	1,47	0,9	1,37	1,24	1,19	1,04	1,19	1,32	1,12	0,79	0,83	1,02	1,04	0,98	0,83	
Taux d incidence pour 100 000 habitants	503	3 726	928	554	731	1 141	181	292	468	574,4	513,1	325	450	643	226,5	32,5	35,8	38,2	73,5	57,7	
Taux d occupation réa	54 f/78 PACA	74 f/102P	32	30	18	20	17	14	17	19	21	19	21	25	29	15	14	14	14	15	
Taux de positivité	6,6	31,5	26,9	23,5	28	31	18,9	20	24,5	27,5	26	24,6	27,1	28	19,4	5,2	6	6,9	19,7	18	
Cas de contamination en 24h	52 733	501 685	180 777	67 017	147 248	206 554	27 358	51 816	89 185	94 753	42 421	64 772	91 814	97 037	21 310	4 986	5 774	5 651	9 467	3 618	
patients admis en réa en 24h	2 752	9 741	1 604	1 498	896	1 004	79	68	99	115	108	95	124	173	131	45	56	42	61	47	

Le 14/09/22 ouverture de la 4ème dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées
 Le 7 Avril 2022 la France propose la 4ème dose aux + de 60 ans et aux immuno déprimés de plus de 12 ans
 Depuis le 16 Mai 2022 le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun (bus métros trains avions taxis) mais reste obligatoire dans les établissements de Santé et Médico sociaux (Hopitaux pharmacies centres de Santé laboratoires EHPAD)
 Arrêt du port du masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union Européenne
 la 2ème dose de rappel est élargie depuis le 20 juillet 2022 aux personnes vivant avec une personne vulnérable, les femmes enceintes et les personnes à risque de formes graves du Covid 19 - Depuis le 26 juillet 2022 tous les professionnels de santé et les pompiers sont éligibles
 si infection plus de 3 mois après le 1er rappel le 2ème rappel n'est pas nécessaire - si infection survenue moins de 3 mois après le 1er rappel un 2ème rappel est nécessaire à 3 mois pour les PA de 80 ans et + ou 6 mois pour les pa de 80 à 79 ans
 Le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires étudie le retour du port du masque obligatoire dans les lieux clos.
 Depuis le lundi 3 Octobre, les vaccins bivalents sont disponibles en France.
 le 24 janvier 2020 les 2 premiers cas de COVID étaient détectés en FranceA partir du 1er février 2023 le dispositif d'activité partielle (chomage partiel car télétravail impossible ou compliqué) pour les salariés les + vulnérables (immunodéprimés cardiaques ou souffrants d'obésité) est prolongé au moins d'un mois (env 400 personnes)
 Depuis 2021 toute personne travaillant en milieu hospitalier et médico social doit être vaccinée contre le Covid 19, dans le contexte actuel l'obligation vaccinale pourrait être levée mais resterait fortement recommandée comme pour la grippe, un avis final sera rendu fin Mars par l'HAS
 le 24/02/23 l'HAS recommande que dès le printemps les P A de 80 ans et +, les nourrissons - de 6 mois, les pers immunodéprimées et les pers à très haut risque de la maladie puissent bénéficier d'un rappel supplémentaire, puis à l'automne de mener une campagne + large sans qu'elle soit étendue à toute la population aux pers atteintes de diabète d'obésité quel que soit l'âge, les P A de 65 ans et + ainsi que les femmes enceintes ainsi que l'entourage de ces personnes. Cette nouvelle dose devra être faite au moins 6 mois après la dernière dose ou la dernière infection
 En Avril 2023 le virus du Covid circule toujours des vagues régulières se succèdent notamment en ce printemps 2023 ou une 10ème vague était observée du fait de la baisse de l'immunité de la population à cause d'un rappel de vaccin trop ancien qui entraîne des rebonds tous les 3 mois avec un impact sanitaire moins violent
 Depuis le 27 Avril et jusqu'au 16 Juin 2023 une nouvelle campagne de vaccination destinée aux + de 80 ans aux personnes immunodéprimées aux résidents d'EHPAD ainsi qu'à toute personne qui souhaite recevoir une dose (dernière campagne en Octobre 2022) Le délai à respecter entre chaque dose est de 6 mois minimum, une nouvelle campagne sera organisée à l'automne en même temps que la campagne anti grippe,
 le nouveau variant ARCTURUS touche 34 pays ses symptômes sont la toux une forte fièvre ainsi qu'un syndrome inflammatoire
 En ce qui concerne la vaccination 60 % de la population a reçu une dose de rappel mais 20 % n'est pas vacciné !!

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'association France-Tibet en raison du soutien manifesté par la ville du Cannet des Maures.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 1^{er} mars 2023, à laquelle 17 élus étaient présents, munis de 10 pouvoirs pour les absents excusés ;

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

- 17 élus présents à la séance du 1^{er} mars sont présents ce soir, dont 10 élus munis de pouvoirs ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
 Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 1^{er} mars 2023.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Convention pour la réalisation d'une fresque murale en centre-ville*

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La municipalité du Cagnet des Maures souhaite compléter son patrimoine artistique avec de nouvelles fresques murales en centre-ville à l'occasion des 20 ans de la médiathèque. Une sélection d'artistes a été faite en amont au travers d'une consultation portant sur le coût de l'œuvre proposée et son esthétique.

Pour le support bénéficiant de cette œuvre, il a été envisagé un partenariat avec le syndicat de l'immeuble collectif du Bargeton faisant face à la médiathèque.

Le thème mis à l'honneur porte sur la culture, la connaissance et la découverte.

La convention portant mise à disposition du mur au profit de la ville porte sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Autorisation du syndicat du Bargeton
- Responsabilité de la Ville du Cagnet des Maures
- Droit de propriété intellectuelle
- Financement de l'opération
- Période de réalisation des travaux
- Respect de l'intégrité de la façade faisant l'objet de la fresque murale
- Fin de la convention

La mise à disposition de la façade est établie pour une durée de 25 ans aux conditions annexées au projet de délibération.

Le montage de l'opération artistique s'établit de la manière suivante :

- Prise en charge de la conception et réalisation de la fresque
- Conception Réalisation Artistique murale
- Fabrication des calques, poncifs, pochoirs, report des calques et traçages sur toiles, couches d'aplat et cernés, mise en peinture, toiles polyester, matériaux, matériels et main d'œuvre

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de partenariat portant mise à disposition du mur et d'autoriser M. le maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation de cette œuvre monumentale.

Il est indiqué une date de début de réalisation le 17 mai pour la façade de la médiathèque et le 26 mai pour le mur du Bargeton.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Approbation de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030

R. BAILE, conseiller municipal délégué à l'agriculture et circuits courts, fait lecture du projet de délibération. La loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les résoudre et les valoriser.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1ère charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- Sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83)
- Des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var) ;
- Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour des financements FEADER, Région et Département.

L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions :

Orientation	Fiche action
Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable	
1-1	Garantir et développer une gestion forestière durable

1-2	Conduire une stratégie de développement de la Filière liège
1-3	Réaliser un schéma de desserte
1-4	Maintenir une unité de production Bois Energie sur le territoire et poursuivre le développement de cette filière
1-5	Valoriser et dynamiser la filière castanéicole
Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage	
2-1	Conforter la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et DFCI
2-2	Mettre en œuvre des projets agrosylvopastoraux
2-3	Etablir des préconisations paysagères spécifiques
2-4	Conduire une stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EVEE)
Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique	
3-1	Animer et conforter une stratégie DFCI
3-2	Suivre et appréhender le changement climatique
Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif	
4-1	Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif des Maures
4-2	Coordonner les actions de garderie
Axe 5 - Transversal - animer faire vivre la CFT	
5-1	Animer et coordonner la CFT Massif des Maures

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrage publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à la signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre :

« Nous, les signataires de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures :

1/ déclarons avoir pris connaissance des contenus exposés ci-avant, lesquels résultent d'un processus de concertation,

2/ approuvons les orientations de la Charte Forestière, et la structuration du plan d'action tel que présenté.

3/ nous nous engageons à soutenir et à favoriser au travers de nos actions et projets, dans la mesure de nos moyens, l'atteinte des orientations fixées et la réalisation du plan d'action.

4/ décidons d'encourager les propriétaires privés et publics à entreprendre et favoriser des opérations de gestion de leurs terrains en phase avec les orientations de la présente Charte

5/ rappelons que la Charte Forestière doit être un lieu d'échange et de réflexion, et qu'elle constitue en cela un cadre non figé, et donc libre et évolutif, d'actions à mettre en œuvre sur la base des grandes orientations préalablement identifiées et partagées

6/ nous engageons à participer à la mise en œuvre de la Charte Forestière, notamment :

- *En communiquant et partageant les informations sur les actions que nous menons en faveur des orientations de la Charte Forestière ;*
- *En participant à la mise en œuvre et au suivi de la Charte Forestière. »*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Argens

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Le département du Var a vécu à seize mois d'intervalle, en juin 2010 et novembre 2011, deux inondations catastrophiques causant de nombreux décès et des millions d'euros de dégâts. Suite à ces événements dramatiques, la nécessité d'une structure intercommunale à l'échelle du bassin versant de l'Argens, destinée à protéger les populations et réduire l'exposition au risque inondation, s'est imposée. C'est dans ce contexte, qu'en octobre 2014, le Syndicat Mixte de l'Argens a été mis en place afin de gérer le bassin versant de l'Argens dans son ensemble. À l'heure actuelle, il réunit 74 communes à travers 8 EPCI membres.

L'objectif du Syndicat Mixte de l'Argens est d'organiser une gouvernance inter-territoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

- **Une gestion du risque inondation** à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet.
- **Une gestion intégrée des milieux aquatiques** à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion de certains cours d'eau, avec un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et deux contrats de rivière (Nartuby et Caramy Issole).

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) introduite par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), le SMA exercent les missions suivantes :

- **La définition et la mise en oeuvre de stratégies d'aménagement du bassin**
La mission du SMA est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant à travers un projet d'aménagement d'intérêt commun. Cette gestion équilibrée se comprend dans sa globalité avec la prévention des inondations, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides, du bassin versant de l'Argens.
- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau**

- L'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la compétence des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement. Néanmoins, la prévention des inondations et la restauration hydromorphologique de cours d'eau sur certains secteurs, peuvent donner lieu à une intervention du Syndicat Mixte de l'Argens. Les cours d'eau concernés par l'intervention du SMA sont les cours d'eau reconnus d'intérêt commun au bassin versant ; ils sont définis par l'assemblée délibérante du SMA, en concertation avec chaque EPCI à FP membre.
- **Pour les cours d'eau reconnus d'intérêt commun** au bassin, le SMA mènera les actions, études et travaux programmés dans le PAPI et/ou le SAGE.
- **Défense contre les inondations et contre la mer**
 - **Concernant les ouvrages de protection**, une délibération du comité syndical précisera la répartition des missions entre les EPCI à fiscalité propre et le SMA, comprenant :
 - L'identification des ouvrages de protection d'intérêt commun du bassin versant.
 - Les démarches administratives et réglementaires y afférente (mise en conformité, gestion, l'entretien, le suivi et la surveillance).
 - **En tant que de besoins, le SMA agira en vue de créer des zones d'expansion de crues (ZEC).**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines**
- Le SMA œuvrera en vue de la restauration de la continuité écologique, de la restauration morphologique ou de la renaturation et de la valorisation des zones humides.

En dehors du cadre de la GEMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'ARGENS**
- Le SMA assume les fonctions de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE). À ce titre, il assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif de la CLE. Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage de missions spécifiques (des études complémentaires...) à la demande de la CLE.
- **Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau** reconnus d'intérêt commun du bassin versant.

Les actions du SMA se réalisent grâce aux outils de planification et de programmation suivants :

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ARGENS**
- **Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) :**
 - Le SMA finalise les actions incluses dans le PAPI d'intention « Argens et Affluents » par substitution des syndicats dissous à sa création,
 - Le SMA porte le « PAPI COMPLET ARGENS ET CÔTIERS DE L'ESTEREL ».
- **Les Contrats de Rivière**
 - Le SMA porte un contrat de rivière sur la Nartuby et un autre sur le Caramy-Issole.
- **La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Var-Est** issue de la mise en œuvre de la Directive européenne Inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Le SMA est la structure porteuse désignée pour accompagner l'émergence de ces différentes planifications et favoriser leur mise en œuvre (animation, appui, coordination, concertation, maîtrise d'ouvrage).

Chaque commune est amenée à désigner son représentant titulaire et un suppléant. Compte tenu des thématiques relative à l'urbanisme, environnement, risques naturels, il est proposé de désigner M. Pierre MARTOS en qualité de représentant titulaire et M. André DEL PIA en suppléance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. Transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » de la commune de Gonfaron au profit du Symielecvar

JL. RAVIOLA, adjoint au directeur général des services, expose le projet de délibération.
La commune de GONFARON a souhaité transférer sa compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 9 mars 2023 pour accepter ce transfert de compétence.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » de la commune de GONFARON au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

JL. RAVIOLA, adjoint au directeur général des services, expose le projet de délibération.
Par délibération du conseil municipal n° 2017/ptru/02 en date du 8 février 2017, la commune a adhéré au programme de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conduit par le SymielecVar en partenariat avec 10 autres syndicats d'électricité répartis sur le territoire français. Cette adhésion s'est traduite par l'installation d'une infrastructure sur la parcelle communale G3819 attenante au parking de la gare. L'entretien et l'exploitation de cette installation étant assurés par le gestionnaire du réseau de chaque syndicat.

Par convention du 3 avril 2019, les syndicats d'électricité se sont regroupés pour la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur l'ensemble des périmètres des syndicats.

Le contrat du délégataire prévoit l'entretien et l'exploitation des IRVE existantes installées sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Pour remplir cette mission, le délégataire se doit d'obtenir des propriétaires concernés l'autorisation d'occuper le terrain et d'accéder aux infrastructures existantes.

La commune est sollicitée à ce titre par le délégataire pour l'occupation et l'accès sur la parcelle communale G3819 appartenant au domaine privé de la commune, ouvert au public et attenante au parking de la gare, sur laquelle est installée l'IRVE.

Ainsi, la convention jointe en annexe délivre cette autorisation et définit les droits et obligations de chacune des parties. Il est précisé que cette convention ne rajoute aucune charge nouvelle au compte de la commune ; ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne soient déjà à la charge de la commune.

La durée de la convention s'entend de la date de la signature au 10 août 2028.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables installée sur la parcelle G3819 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur, Les Relais du Cœur »

G. DEBOVE, conseiller municipal délégué aux associations, expose le projet de délibération.

« Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur », connus sous le nom « Les Restos du Cœur », est une association loi de 1901 à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Son but est d'aider et apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

G. DEBOVE précise qu'en région sud-est, 20 centres sont ouverts.

Il indique qu'à l'ouverture des Restos du Cœur au Cannet des Maures en 2010, l'association accueillait 30 familles, force de constater qu'à ce jour, 130 familles sont accueillies, ce qui représente 260 à 280 personnes, soit 1 680 repas par semaine. Par ailleurs, il précise que les personnes accueillies sur le site du Cannet des Maures arrivent de la commune du Luc en Provence (60%), la commune du Cannet des Maures (25%), les 15% restant venant des autres communes telles que Vidauban, Gonfaron, Cabasse et Flassans.

Les dons proviennent de la collecte nationale, des écoles primaires du Cannet des Maures, Vidauban, Flassans et Gonfaron. À noter que, chaque semaine, le supermarché Leclerc du Luc fait également don de produits à date de consommation limitée, les boulangeries Le Fournil du Cannet et Le Petit Pétrin du Luc fait aussi don du pain.

Pour la campagne été 2023, le nombre de familles est évalué à 87 soit 192 personnes réparties comme suit :

- Besse : 1
- Cabasse : 5
- Flassans : 6
- Gonfaron : 9
- Le Cannet : 12
- Le Thoronet : 6
- Les Mayons : 1
- Pignans : 2
- Taradeau : 1
- Vidauban : 15

Ainsi, depuis 2010, la municipalité manifeste son soutien par la mise à disposition de locaux communaux permettant de recevoir le public, distribuer la nourriture et développer les activités à l'intention des familles, à savoir :

- 2 hangars de 21 m² référencés « Box Regain n°2 et n°3 », soit un total de 42m² (Cf. plan local B et C)
- 1 local de surface totale de 32,93 m² référencé « Regain local n°2 » comprenant 1 WC de 2,84m² et 1 bureau de 3,63m²

L'objet de la délibération présentée en séance du conseil, vise à :

- Reconduire la convention d'une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction ;
- Ajouter un local supplémentaire référencé « Annexe Regain » d'une surface totale de 60m² comprenant 2 pièces et 1 WC.

L'association Les Restos du Cœur remercie pour l'entier soutien manifesté par la municipalité depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que soutenir l'association c'est contribuer à aider les plus vulnérables de la société qui sont confrontées à des difficultés économiques, sociales ou familiales. Ainsi, l'aide alimentaire permet à des personnes, des familles de bénéficier de repas gratuits et de produits de première nécessité. Monsieur le Maire regrette que des communes ne contribuent pas plus qu'elles le devraient sachant qu'une majorité des bénéficiaires sont de leurs communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Soutien à l'association IHEDN Nice Côte d'Azur pour « La Traversée Bayonne-Nice » au profit des blessés de nos armées qui préparent les jeux paralympiques de Paris 2024

D. BERTRAND, conseiller municipal délégué à la relation armées – Nation défense, expose le projet de délibération.

Du 08 mai au 03 juin 2023, le lieutenant Nicolas Luc Villeroy, réserviste citoyen, effectuera une marche de 1 150 km de Bayonne à Nice pour récolter des fonds au profit des blessés de nos armées qui préparent les jeux paralympiques de Paris 2024. Il traversera 11 départements et visitera 27 unités militaires.

Les 30 et 31 mai, le lieutenant Nicolas Luc VILLEROY fera escale sur la Base École 2ème Régiment d'Hélicoptères de Combat lors de sa Traversée à pied.

Labellisé « Terre de jeux 2024 », Le Cannel des Maures souhaite marquer son attachement à nos armées et plus particulièrement à ses blessés appelés à représenter les couleurs de la France aux jeux paralympiques de Paris 2024 *via* l'attribution d'une subvention pour un montant de 200 € à l'association IHEDN.

Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer une subvention de 200 €.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES
--

La séance est levée à 19h10